

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2024

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune d'Ercheu, légalement convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François Lamaire, maire.

Etaient présents : Lamaire François - Morel Nadine - Oyon René - Boddaert Dominique - Keller Lysiane - Boitel Catherine - Carpentier Jean-François - Teyssandier Sylvain - Tiron Daniel - Sauveaux Pascal - Vanlangendonck Xavier - Delimauges Didier - Potier Nathalie.

Absent excusé avec pouvoir : Duhautoy Damien qui donne pouvoir à Teyssandier Sylvain.

Absente excusée : Buisset Anne-Laure.

Secrétaire de séance : Morel Nadine

Publié le

Approbation du procès-verbal du 27 mai 2024

TOURS DE GARDE ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que suite à la dissolution de l'Assemblée nationale des élections législatives pour élire les députés auront lieu les dimanche 30 juin et 7 juillet de 8h à 18h.

1^{er} tour 30 juin 2024		2^{ème} tour 7 juillet 2024 (le cas échéant)	
8h00-10h30	Dominique Boddaert, Lysiane Keller, Catherine Boitel	8h00-10h30	Dominique Boddaert, Lysiane Keller, François Lamaire
10h30-13h00	Sylvain Teyssandier, Daniel Tiron, Xavier Valangendonck	10h30-13h00	Jean-François Carpentier, Sylvain Teyssandier, Daniel Tiron
13h00-15h30	Jean-François Carpentier, Pascal Sauveaux, Céline Bertout	13h00-15h30	Nadine Morel, Pascal Sauveaux, Xavier Vanlangendonck
15h30-18h00	Nadine Morel, René Oyon, Didier Delimauges	15h30-18h00	René Oyon, Anne-Laure Buisset, Didier Delimauges
Dépouillement	René Oyon, Dominique Boddaert, Didier Delimauges, Nathalie Potier	Dépouillement	René Oyon, Dominique Boddaert, Didier Delimauges, Nathalie Potier
Membres du bureau	Président : François Lamaire Secrétaire : Nadine Morel Assesseurs : Jean-François Carpentier et Sylvain Teyssandier	Membres du bureau	Président : François Lamaire Secrétaire : Nadine Morel Assesseurs : Jean-François Carpentier et Sylvain Teyssandier

TRAVAUX ÉGLISE (éclairage, chauffage et sonorisation)

Lors des précédentes réunions du conseil municipal, il avait été évoqué d'effectuer divers travaux dans l'église notamment pour l'éclairage, la sonorisation et le chauffage.

Monsieur le maire présente les devis reçus de la seule société ayant répondu à nos demandes, SARL BPE :

- Chauffage : 5 285.00€ HT soit 6 342.00€ TTC
- Eclairage : 8 065.00€ HT soit 9 678.00€ TTC

- Sonorisation : 2 775.00€ HT soit 3 330.00€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité d'effectuer les travaux d'éclairage, chauffage et sonorisation à l'église et accepte les devis de la SARL BPE d'un montant total de 16 125.00€ HT soit 19 350.00€ TTC que Monsieur le maire est autorisé à signer.

TRAVAUX TERRAIN MULTISPORTS

Monsieur le Maire envisage de déplacer les containers à verres et à vêtements présents au terrain multisports car l'emplacement n'est pas idéal et de refaire le grillage qui est endommagé.

Il présente deux devis pour la réalisation de ces travaux :

- RM Paysage : 10 357.55€ HT soit 11 843.90€ TTC
- DF Agencement : 9 352.00€ HT soit 11 222.40€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit à la majorité (11 voix pour RM paysage, 2 voix pour DF agencement et 1 abstention) la société RM Paysage pour effectuer les travaux au terrain multisport.

REPRISE DE CONCESSIONS

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux qu'il reste peu de places au cimetière et que certaines concessions à l'abandon se dégradent fortement. Il est donc envisagé d'effectuer une procédure de reprise de concession par la commune.

Il a convié à la réunion M. Arnaud Mistral, agent funéraire, afin qu'il explique la procédure de reprise de concessions et les différentes options qui peuvent être envisagées.

Pour les sépultures en pleine terre, il propose d'effectuer un terrassement de la concession et une exhumation de corps qui sera ensuite déposé soit dans un ossuaire ou le caveau communal.

Pour les sépultures inaccessibles, il procède à une démolition des caveaux et exhumation du corps vers l'ossuaire et l'idéal est d'ensuite les proposer comme caveaux d'urnes du fait de l'inaccessibilité et que ces caveaux nécessitent moins de place.

Pour les sépultures saines et en bon état, il enlève la partie visible puis il procède à l'exhumation et il remet d'un chapeau neuf pour revendre le caveau.

Pour l'ossuaire, il est possible d'en construire un ou de récupérer une sépulture saine.

Dans un premier temps, il convient de désigner les sépultures à récupérer, les prendre en photos, et les soumettre à décision du conseil municipal. Ensuite, une pancarte sur chaque concession reprise est installée et un affichage des concessions reprises est effectué à l'entrée du cimetière.

CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ CANAL SEINE NORD EUROPE

Suite à l'enquête publique environnementale et la remarque rédigée par Monsieur le maire sur le registre de l'enquête publique concernant la canalisation alimentant en eau Moyencourt, la Société Canal Seine Nord Europe a rencontré le maire.

Suite à cet échange, la Société Canal Seine Nord Europe propose une convention dont le maire fait la synthèse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à :

- signer la convention sous condition que la Société Canal Seine Nord Europe prenne en charge la totalité des études préliminaires et des travaux sur le linéaire complet entre le château d'eau d'Ercheu et la commune de Moyencourt.

COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.621-4 et L.621-5 ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 (modifié) relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du compte épargne-temps ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 mai 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels de droit public sur emploi permanent à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui justifient d'au moins une année de service.

Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier du CET.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer ses modalités d'application.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

– de fixer comme suit les modalités d'application du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents de la collectivité à compter du 1^{er} juin 2024.

L'alimentation du CET : doit être effectuée par demande annuelle écrite de l'agent auprès de l'autorité territoriale avant le 31 janvier de l'année suivant celle au titre de laquelle les jours de congés ont été reportés.

Peuvent alimenter le CET, les :

- congés annuels et jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours (proratisé pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ;

Le nombre de jours inscrits sur un CET ne peut pas être supérieur à 60 jours.

Information de l'agent : Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés) au plus tard le 31 décembre

Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Pour solliciter le bénéfice d'un congé au titre du CET, l'agent devra respecter un délai de préavis d'un mois.

Fermeture du CET : Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

Un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou toute autre cessation définitive de fonctions, alors qu'il se trouvait en congé de maladie, bénéficiera de l'indemnisation des droits épargnés sur son compte épargne-temps uniquement si la collectivité ou l'établissement public a adopté une délibération instituant la monétisation du CET. A défaut, ils seront perdus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.

DÉTERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

M. le Maire rappelle à l'assemblée

Qu'en application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

M le maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 7 mai 2024.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Le taux est uniforme pour tous les grades fixés au tableau des effectifs de la collectivité :100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De retenir les taux de promotion tel que défini ci-dessus.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la proposition d'avancement de grade, il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet pour effectuer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (9 voix pour, 4 voix contre, 1 abstention) : de créer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe de modifier le tableau des effectif comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Adjoint administratif (tenue de l'agence postale communale)	Adjoint administratif	1 à raison de 17.5 heures
Adjoint administratif (mairie)	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (poste pouvant être pourvu par adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe ou adjoint administratif)	1 à raison de 35 heures
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 à raison de 27 heures
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 13.5 heures
	Adjoint technique	2 à raison de 17.5 heures
Garde champêtre	Garde champêtre chef principal	1 à raison de 8 heures
Animation	Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe (poste pouvant être pourvu par adjoint animation)	1 à raison de 25 heures
	Adjoint animation	1 à raison de 17,5 heures
		1 à raison de 14,5 heures
		1 à raison de 15 heures
Social	Agent social	1 à raison de 25.25 heures
Médical	Médecin de 2 ^{ème} classe	1 à raison de 35 heures

QUESTIONS DIVERSES

- Matériel : Il est demandé si le bâtiment en cours d'acquisition sur la parcelle pourra servir pour stocker le matériel de la commune actuellement dans la cour de l'école maternelle. La proposition est acceptée et le maire se renseigne sur la date précise d'acquisition de ce bien afin de planifier le transfert du matériel.
- Défibrillateur : un article est paru évoquant que souvent les défibrillateurs sont défectueux. Le maire informe que la commune a un contrat de maintenance pour le défibrillateur installé à l'extérieur de la salle des fêtes. Chaque année, la société vérifie le matériel et envoi à la mairie un compte-rendu de l'intervention.
- Voirie : Trous au niveau du calvaire direction Esmery-Hallon et direction Libermont. L'agence routière de la Somme est déjà passée mais malheureusement les trous se reforment.

Séance levée à 21h02

Réunion du conseil municipal du 27 juin 2024 :

- **Délibération 2024-30 : Travaux église (éclairage, chauffage et sonorisation)**
- **Délibération 2024-31 : Travaux terrain multisports**
- **Délibération 2024-32 : Convention avec la Société Canal Sein Nord Europe (canalisation entre Ercheu et Moyencourt)**
- **Délibération 2024-33 : Compte Epargne Temps**
- **Délibération 2024-34 : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade**
- **Délibération 2024-35 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**

NOM et prénom	Présents	Absents non excusés	Absents excusés/Pouvoir	Signature
LAMAIRE François	X			
MOREL Nadine	X			
OYON René	X			
BODDAERT Dominique	X			
KELLER Lysiane	X			
BOITEL Catherine	X			
CARPENTIER Jean-François	X			
DUHAUTOY Damien			Pouvoir à Sylvain Teyssandier	
TEYSSANDIER Sylvain	X			
TIRON Daniel	X			
BUISSET Anne-Laure			X	
SAUVEAUX Pascal	X			
VANLANGENDONCK Xavier	X			
DELIMAUGES Didier	X			
POTIER Nathalie	X			